

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie



PROJET REGIONAL DE SURVEILLANCE DES MALADIES (REDISSE-TOGO)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Décembre 2016

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABBREVIATIONS/ACCRONYMES	4
INTRODUCTION	6
I – Contexte	7
1.1 - Contexte du secteur de la santé humaine	7
1.2 - Contexte du secteur de la santé animale	7
II - Objectifs du projet REDISSE-Togo	8
2.1- Objectifs de haut niveau auxquels le projet apporte sa contribution	8
2.2 - Objectifs de Développement du Projet (ODP)	9
2.3 - Bénéficiaires du projet	9
2.4 - Résultats attendus	10
2.5 Description du projet	10
2.6 Financement du projet	19
III- Etat initial de l'environnement dans la zone du projet	19
3.1 Situation géographique du Togo	19
3.2 Données environnementales et climatiques	19
3.3 Organisation administrative	20
3.4 Population et Economie	20
IV Cadre juridique et institutionnel	21
4.1. Conventions internationales environnementales	21
4.2. Textes réglementaires nationaux	23
4.3. Cadre institutionnel de gestion des pesticides	26
4.4. Cadre politique	28
4.5 Les organes de concertation et de coordination	29
4.6 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale	30

VI. Plan cadre de gestion environnementale et sociale	31
6.1 Rappel et objectifs du PCGES	31
6.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs	32
6.3 Stratégie de préparation et de gestion environnementale et sociale des projets	35
6.4 Consultation lors de la préparation des PGES	40
6.5 Mécanismes de redressement des torts et de gestion des conflits	40
6.6. Mesures de renforcement institutionnel	41
6.7. Mesures pour renforcer la gestion environnementale	41
6.6 Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	42
6.7 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	42
ANNEXES.....	43

LISTE DES ABREVIATIONS/ACCRONYMES

AEP : Approvisionnement en eau potable

ANGE : Agence nationale de gestion de l'environnement

BIT : Bureau international du travail

CAADP : Comprehensive african agricultural development plan

CEDEAO : Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest

CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes

CGES: Cadre de gestion environnementale et Sociale

CORAF: Conseil ouest et centre africain pour la recherche et le développement agricoles

DSRP-C: Document complet de stratégie de réduction de la pauvreté

DFV: Direction des filières végétales

ECOWAS : Economic community of west African States

EIE : Etude d'impact environnemental

EIES : Etude d'impact environnemental et Social

EE : Evaluation environnementale

FAO : Food and agriculture organization

GAR : Gestion axée sur les résultats

GIRE : Gestion intégrée des ressources en eau

GdT : Gouvernement du Togo

GRNE : Gestion des ressources naturelles et de l'environnement

ICAT : Institut de conseil et d'appui technique

IEC : Information éducation communication

IDA : Association internationale pour le développement

ITRA : Institut togolais de recherche agronomique

MAEH : Ministère de l'agriculture de l'élevage et de l'hydraulique

MERF : Ministère de l'environnement et des ressources forestières

ONG : Organisations non gouvernementale

OP : Organisations de Producteurs

OCB : Organisation communautaire de base

PDDAA : Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine

PNE : Politique nationale de l'environnement

PNGE : Programme national de gestion de l'environnement

PNADE : Programme national d'actions décentralisées de gestion de l'environnement

PPAAO: Programme de productivité Agricole en Afrique de l'Ouest

PAN/LCD : Plan d'action nationale de lutte contre la désertification

PGES : Plan de gestion environnementale et sociale

PGPP : Plan de gestion des pestes et des pesticides

PV : Protection des Végétaux

SNCT : Société nouvelle cotonnière du Togo

SNRA : Système national de recherche agronomique

SRPA : Stratégie de relance de la production agricole
SIDA : Syndrome d'immunodéficience acquise
UEMOA : Union économique et monétaire ouest africaine
VIH : Virus d'immunodéficience humaine

RESUME EXECUTIF

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Togo a préparé, avec l'appui des partenaires en développement le REDISSE dont l'objectif est d'apporter des solutions aux faiblesses systémiques dont souffrent les systèmes de santé animale et humaine qui entravent l'efficacité de la surveillance et de la réponse aux maladies. Cet objectif sera réalisé à travers :

- i) le renforcement de la capacité intersectorielle nationale et régionale pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies en Afrique;
- ii) la fourniture d'une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence éligible.

Le projet REDISSE est composé de 05 composantes dont deux peuvent faire l'objet d'EIES lors de sa mise en œuvre (Composante 2 et 3).

Composante 1 : Systèmes de surveillance et d'information sanitaire

La composante « système de surveillance et d'information sanitaire » renforcera la notification, la collecte, la transmission et l'analyse des données dans santé humaine et la santé animale. Elle appuiera aussi la collaboration entre les différents niveaux des systèmes de surveillance en santé humaine et animale ainsi que la collaboration entre les différents secteurs. Cette composante permettra également l'amélioration de la collaboration entre les pays de la CEDAO en matière de surveillance des maladies et le respect de la déclaration des épidémies et autres problèmes de santé de portée internationale conformément aux recommandations du RSI (2005).

Composante 2 : Renforcement des capacités des laboratoires

La composante « renforcement des capacités des laboratoires » appuiera l'amélioration des capacités de diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales à potentiel épidémique. Elle contribuera aussi au renforcement de la collaboration entre les laboratoires nationaux et régionaux en matière de diagnostic et de gestion des données de surveillance.

Composante 3: Préparation et intervention en cas d'urgence

Cette composante appuiera le renforcement de capacité nationale et régionale de préparation et de riposte aux épidémies et autres urgences de santé publique.

Composante 4 : la gestion des renforts des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies

Cette composante permettra le renforcement des secteurs de surveillance des maladies en personnels qualifiés.

Composante 5: Renforcement des institutions, gestion de projet, coordination et plaidoyer défense des intérêts

Objectif du CGES

L'objectif du CGES est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du REDISSE, de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du REDISSE aux stades de planification, d'exécution et de suivi. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde du groupe de la Banque Mondiale et sera en conformité avec les lois environnementales de la République du Togo pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les

dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités.

Impacts/Risques environnementaux et sociaux

Les impacts/risques environnementaux du projet proviendront surtout de la mise en œuvre des composantes 2 et 3.

Dans la phase de mise en œuvre du REDISSE, les impacts/risques prévisibles sont inhérents aux activités de renforcement des capacités des laboratoires (composante 2) et de préparation et intervention en cas d'urgence (composante 3).

A total, les effets directs et indirects sont : pollutions diverses (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus de l'abattage des animaux et volailles, des activités de vaccination et de laboratoires.

Pour apporter une réponse à ces impacts/risques, le processus de sélection proposé dans le CGES s'effectuera de sorte que les caractéristiques biophysiques et humains des zones où les activités du projet seront mises en œuvre soient prises en compte, et qu'en conséquence des mesures d'atténuation soient mises en œuvre.

Législation nationale en matière d'EIE

En ce qui concerne les études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur le décret réglementant les études d'impact sur l'environnement (EIE) qui précise les circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une ÉIE. L'annexe du décret réglementant les EIE indique une nomenclature de secteur d'activités et le type d'EIE requise par activité.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités du REDISSE, deux politiques de sauvegarde du groupe de la Banque Mondiale, précisément, l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » et l'OP 4.09 « Gestion des pesticides » ont été déclenchées. Les autres politiques opérationnelles groupe de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent Projet.

Le processus de sélection environnemental des projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans le présent CGES. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les activités du REDISSE dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les actions du REDISSE susceptibles d'avoir des impacts/risques au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des

mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux et sociaux au cours de la mise œuvre du REDISSE.

Tableau 1: Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Acteurs de mise en œuvre
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)	MAEH, MSPS	ANGE	Structures du MAEH, MSPS
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP • ANGE 	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (ANGE) • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii)		Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM

	approbation du PGES entreprise			
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • ANGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale • ANGE 	ANGE
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANGE	SSES	ANGE
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • ANGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • SGF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • ANGE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Responsables et acteurs de la mise en œuvre du suivi des mesures d'atténuation

Dans tous les cas, le suivi environnemental sera assuré par :

- UGP/ les spécialistes chargés des questions environnementales et sociales ;
- MERF/les agents de l'ANGE.

Tableau 2 : Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Activités	Coût total (FCFA)
1- Sélection environnementale (Screening-remplissage des	20000000

formulaire), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS) à raison d'une activité de screening par an pendant 05 ans	
2- Validation des TDR par l'ANGE	20 000 000
3- Réalisation des études y compris consultation du publique à raison de 03 études par an pendant 05 ans	150 000 000
4- Validation des documents et obtention du certificat environnemental pendant 05 ans	100 000 000
3- Suivi environnemental et social à raison de 04 missions de suivi par an pendant 05 ans	100 000 000
5- Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S à raison d'une formation par an pour les 03 années	27 000 000
6- Audit environnemental et social par un consultant indépendant	20 000 000
Total	437 000 000

INTRODUCTION

La récente flambée de la maladie à virus Ebola a mis en évidence la faiblesse des systèmes de surveillance des maladies et de riposte des pays de l'Afrique de l'ouest. Afin de remédier à cette faiblesse, la Banque Mondiale se propose de mettre en place un projet régional intitulé "Renforcement du système de surveillance régional des maladies en Afrique de l'Ouest (en Anglais, West Africa Regional Diseases Surveillance System Enhancement" (REDISSE)) pour neuf pays d'Afrique de l'Ouest dont le Togo.

Le principe de mise en œuvre du projet consiste à accompagner les efforts du gouvernement à réorganiser et à rationaliser les systèmes communautaires de surveillance des maladies pour une meilleure efficacité (réactivité). Le projet accompagnera le gouvernement à renforcer le système de surveillance en prenant en compte le concept de « One Health ». Ainsi, conscient de la gravité croissante et de l'ampleur des conséquences sanitaires, sociales, politiques et économiques de la mauvaise gestion des déchets potentiels du projet, ce document de sauvegarde environnementale est élaboré prenant en compte les différents documents existants dans le pays en la matière.

En 2016, de janvier à septembre (10 mois), le Togo a connu deux épidémies et deux épizooties : une épidémie de méningite dans la moitié nord du pays avec 1900 cas notifiés dont 125 décès, une

épidémie de fièvre de Lassa dans le nord du pays avec 2 cas confirmés dont un décès, une épizootie de grippe aviaire H5N1 et une épizootie charbon bactérien. De plus, à cause de sa situation géographique et de ses échanges internationaux, le Togo est classé en zone de « haut risque pour Ebola » par l'OMS. A cela s'ajoute l'existence de sites miniers (phosphates, clinker, marbre, fer, et manganèse) qui pourrait constituer un danger potentiel d'éclosion d'événements de santé publique. Il en est de même pour les mouvements transfrontaliers des marchandises de tout genre.

Afin de renforcer le système de surveillance des maladies et de mieux contrôler les épidémies et les épizooties dans le pays, le Togo a adhéré au projet de renforcement du système de surveillance des maladies (REDISSE) de la Banque mondiale proposée aux pays de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

I – Contexte

1.1 - Contexte du secteur de la santé humaine

Le système de santé a une organisation pyramidale à trois niveaux. A la base se trouve le niveau périphérique (40 districts sanitaires) qui est le niveau opérationnel. Au milieu se trouve le niveau intermédiaire ou régional (6 régions sanitaires) chargé de l'appui et du suivi-évaluation du niveau opérationnel. Au sommet se trouve le niveau central ou national chargé de la définition et du suivi des grandes orientations de la politique sanitaire du pays.

La surveillance des maladies à potentiel épidémique est l'une des priorités du gouvernement togolais. Elle s'effectue selon l'approche de la Surveillance Intégrée de la Maladie et de la Riposte (SIMR) proposée par le bureau régionale de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS-Afro). Le but de la SIMR est d'améliorer la veille sanitaire et la riposte aux maladies ayant un taux élevé de morbidité, de mortalité et d'invalidité dans les pays africains. C'est une stratégie qui fait intervenir la communauté et les formations sanitaires à tous les niveaux. Au Togo, les agents de santé communautaires (ASC) ou relais communautaires, les organisations de la société civile (OSC) sont fortement impliquées au niveau périphérique dans la mise en œuvre des interventions de santé, l'alerte précoce et la sensibilisation.

La confirmation biologique des cas suspects de maladie notifiés est effectuée par des laboratoires constitués en réseau. L'Institut National d'Hygiène, érigé en laboratoire national de référence pour les maladies à potentiel épidémique depuis 1998 est l'organe de coordination de toutes les activités du réseau national des laboratoires en santé humaine.

Cependant le système de surveillance rencontre des difficultés notamment le manque de personnels qualifiés, l'absence de standardisation dans la mise en œuvre des procédures de collecte et de transmission des données, l'insuffisance de ressources financières et logistiques pour les supervisions formatives des agents chargés de la surveillance et pour l'acheminement des échantillons prélevés vers les laboratoires de référence. Aux niveaux périphérique et intermédiaire, les laboratoires manquent d'équipements et d'intrants pour la confirmation des cas notifiés.

Ces difficultés ont un impact négatif sur la qualité des données collectées, la régularité de leurs transmissions ainsi que sur leurs analyses et interprétations. A cela s'ajoute les faiblesses du système de surveillance dans la préparation et la riposte aux urgences sanitaires pouvant être à l'origine de réaction inadaptée en cas d'épidémie ou d'autres urgences sanitaires.

1.2 - Contexte du secteur de la santé animale

Au Togo la surveillance des maladies animales s'effectue depuis 2003 à travers le Réseau d'Epidémiosurveillance des Maladies Animales (REMATO). La structuration de cette surveillance comporte également trois niveaux: le niveau central représenté par la Direction de l'Elevage au sein de laquelle est logé le REMATO. Le niveau intermédiaire avec une unité régionale dans chacune des cinq régions économiques du pays. Le niveau périphérique représenté par 55 postes d'observations répartis dans l'ensemble des préfectures.

Au niveau communautaire, les auxiliaires villageois d'élevage (AVE) interviennent dans les domaines de la vaccination des volailles, le déparasitage des animaux, l'alerte précoce et la sensibilisation. Par ailleurs, il existe des ONG, des associations, des groupements d'éleveurs qui œuvrent pour la promotion de l'élevage et interviennent aussi dans le système d'alerte précoce et dans la sensibilisation des populations sur les zoonoses.

Le laboratoire de diagnostic des maladies animales et l'unité de recherche en santé animale de l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) sont aussi une composante essentielle du réseau de surveillance en santé animale.

Le REMATO échange des données épidémiologiques avec les correspondants du réseau, par l'intermédiaire du bulletin d'information zoonitaire et des rapports annuels diffusés par la Direction de l'Elevage.

Malgré ce dispositif, la surveillance des zoonoses n'est pas encore suffisante au Togo à cause de la faible fonctionnalité du système de surveillance épidémiologique des maladies animales. En effet cette surveillance souffre également d'un manque de personnel qualifié, de faiblesse dans les procédures de collecte et de transmission des données, d'insuffisances d'équipements de laboratoire, de ressources financières et de coordination des activités. A cela s'ajoute une insuffisance d'intégration du système de surveillance des maladies animales à la SIMR Togolaise.

II - Objectifs du projet REDISSE-Togo

2.1- Objectifs de haut niveau auxquels le projet apporte sa contribution

Le projet REDISSE s'inscrit dans les efforts des pays de la CEDEAO contre l'extrême pauvreté soutenus par la Banque mondiale. Les maladies transmissibles et non transmissibles affectent

fortement la santé, l'éducation et les revenus potentiels des populations. Cet impact est encore plus accentué dans les couches de la population les plus vulnérables. D'où la nécessité d'intervention visant à réduire le fardeau économique de ces maladies dans les pays de l'espace CEDEAO.

Ce projet s'inscrit également dans la stratégie d'aide à l'intégration régionale (RIAS) pour l'élaboration d'interventions coordonnées de fourniture de biens publics ainsi que la priorisation du secteur de la prévention et du contrôle transfrontalier des maladies.

Il s'aligne dans divers stratégies et politique de développement du Togo notamment la Stratégie de Croissance Accélérée et de la Promotion de l'Emploi (SCAPE), le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) et le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA).

Le projet REDISSE contribue à la mise en œuvre du RSI (2005), du Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE, du programme « Une seule santé », du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, de la couverture de santé universelle et de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le projet REDISSE contribuera donc à l'atteinte des objectifs de développement du Gouvernement togolais.

2.2 - Objectifs de Développement du Projet (ODP)

Le Projet REDISSE abordera les faiblesses systémiques dont souffrent les systèmes de santé animale et humaine qui entravent l'efficacité de la surveillance et de la réponse aux maladies. Le projet comprendra une composante d'intervention précoce en cas d'urgence de santé publique. Il s'agira de : i) renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies en Afrique; ii) fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence éligible.

2.7 - Bénéficiaires du projet

Le bénéficiaire direct du projet REDISSE est la population togolaise. Elle sera protégée des problèmes de santé causés par les maladies transmissibles à potentiel épidémique telle que le choléra, la fièvre jaune, la méningite ainsi que les maladies émergentes ou ré émergentes comme la fièvre Ebola, la grippe aviaire hautement pathogène, la fièvre de Lassa etc. L'amélioration de la surveillance des maladies dont leur contrôle contribuera à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au recul des futures épidémies, à l'augmentation de la productivité des populations. A moyen et long terme, le projet permettra d'améliorer la qualité de la vie et l'espérance de vie au Togo.

Les bénéficiaires indirects du projet sont les fournisseurs de services publics et privés, ainsi que les institutions nationales et régionales intervenant dans la santé humaine et animale :

- (a) Le personnel du système de surveillance (agents de santé humaine et animale, les agents de santé communautaires et les auxiliaires villageois d'élevage) qui bénéficieront d'un renforcement de capacités et de moyens adéquats pour mener à bien leur mission ;
- (b) Des Divisions en charge de la Surveillance et de l'Information Sanitaire, les directions sanitaires de la santé et les districts qui bénéficieront de moyens adéquats pour la mise en œuvre et la coordination des activités de surveillance des maladies ;
- (c) Les réseaux des laboratoires nationaux et régionaux en santé humaine et animale qui bénéficieront d'un renforcement de capacité, et de matériel adéquat pour mener à bien leur mission ;
- (d) Des décideurs qui bénéficieront d'une connaissance pointue et en temps réel, de l'information sur la survenue ou l'évolution des phénomènes susceptibles d'agir sur la santé publique, afin de favoriser une prise de décision rapide et adéquate en cas de nécessité.

2.8 - Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- i. Les ressources humaines sont renforcées ;
- ii. La surveillance des maladies est intégrée et renforcée ;
- iii. Les capacités de diagnostic des laboratoires sont développées ;
- iv. Les capacités en matière de préparation et de réponse aux épizooties/épidémies et aux urgences de santé publique sont renforcées ;
- v. Le réseau régional «one health» actif et fonctionnel est créé ;
- vi. La collaboration et les échanges d'information entre pays sont renforcés.

2.9 Description du projet

Le projet de renforcement des capacités de surveillance des maladies au Togo s'articule autour des cinq composantes suivantes:

1. Le système de surveillance et d'information sanitaire ;
2. Le renforcement des capacités de laboratoire ;
3. La préparation et l'intervention en cas d'urgence ;

4. La gestion des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies;
5. Renforcement des institutions, gestion de projet, coordination et plaidoyer défense des intérêts.

2.9.1 Description des composantes

Le projet REDISSE est composé de 05 composantes dont deux peuvent faire l'objet d'EIES lors de sa mise en œuvre (Composante 2 et 3).

Composante 1 : Systèmes de surveillance et d'information sanitaire

La composante « système de surveillance et d'information sanitaire » renforcera la notification, la collecte, la transmission et l'analyse des données dans santé humaine et la santé animale. Elle appuiera aussi la collaboration entre les différents niveaux des systèmes de surveillance en santé humaine et animale ainsi que la collaboration entre les différents secteurs. Cette composante permettra également l'amélioration de la collaboration entre les pays de la CEDAO en matière de surveillance des maladies et le respect de la déclaration des épidémies et autres problèmes de santé de portée internationale conformément aux recommandations du RSI (2005).

La composante 1 comprend trois sous-composantes :

Sous-composante 1.1 Soutenir la coordination des systèmes et des processus de surveillance au niveau communautaire dans les secteurs de la santé animale et humaine

Les activités qui seront mis en œuvre sont :

- Renforcer l'identification et à la notification précoce des cas suspects de maladies à potentiel épidémique par les Agents de Santé Communautaires (ASC) et les Auxiliaires Villageois de d'Elevage (AVE) à l'aide d'algorithmes décisionnels établis à cet effet;
- Mettre à la disposition des ASC et des AVE les définitions opérationnelles de cas standardisées simplifiées et les outils de collecte de données communautaires;
- Elaborer des procédures de surveillance communautaires standardisées pour les deux secteurs ;
- Sensibiliser régulièrement les populations sur l'utilisation des centres de santé afin d'améliorer l'exhaustivité des notifications et sur la prévention des maladies infectieuses ;
- Assurer la supervision régulière et la formation continue des agents de surveillance communautaires ;
- Créer des cadres de concertations réguliers entre les infirmiers chef de poste, les ASC et les AVE.

Sous-composante 1.2 : Développer l'interopérabilité des systèmes de surveillance et de reporting

Pour cette sous composante, il s'agira de :

- Evaluer le système de surveillance en santé humaine et animale existant;
- Réviser la liste des maladies à surveillance prioritaire du pays ;
- Diffuser le guide SIMR dans toutes les formations sanitaires y compris le secteur privé ;
- Diffuser le guide de la surveillance des maladies animales dans tous les cabinets vétérinaires y compris ceux du secteur privé
- Elaborer des protocoles et des directives de surveillance harmonisées pour la santé humaine et la santé animale;
- Mettre à la disposition des agents chargés de la surveillance des deux secteurs, les outils de notification des cas et de collecte de données ;
- Etablir dans les districts/postes d'observation, les directions régionales de la santé/unité régionale et les niveaux centraux un logiciel de surveillance des maladies (inter connecté avec le DHIS2, WAHIS, ARIS2, ARGUS...) ;
- Mettre à la disposition des agents un serveur de gestion des données de surveillance;
- Doter les agents de la surveillance en santé humaine et animale de téléphone en réseau pour faciliter la transmission des données collectées ;
- Veiller au respect du circuit et de la fréquence de transmission des données à chaque niveau;
- Assurer l'analyse et l'interprétation des données à tous les niveaux de la pyramide sanitaire et dans chaque secteur ;
- Assurer les supervisions formatives trimestrielles des agents chargés de la surveillance des maladies humaine et animale ;
- Elaborer des rapports périodiques et des bulletins d'information sanitaire ;
- Diffuser les bulletins d'information sanitaire
- Assurer la retro information de la surveillance des maladies vers tous les niveaux ainsi que vers les autorités administratives locales ;
- Créer des cadres de concertations réguliers entre agents de surveillance maladies humaine et ceux des maladies animales à tous les niveaux.

Sous-composante 1.3 : Mettre en place un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances sanitaires infectieuses

Il s'agira de :

- Faire la cartographie des risques sanitaires ;
- Investiguer tous rumeurs et foyers d'épidémies ;
- Renforcer le partage d'informations de surveillance santé humaine et la santé animale;
- Créer une base de données commune pour la santé humaine et la santé maladie ;
- Analyser et interpréter régulièrement des données de surveillance selon le temps le lieu et les caractéristiques individuelles ;
- Informer immédiatement les décideurs en cas de franchissement du seuil d'alerte d'une maladie à surveillance prioritaire ou toute autre urgence.

Composante 2 : Renforcement des capacités des laboratoires

La composante « renforcement des capacités des laboratoires » appuiera l'amélioration des capacités de diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales à potentiel épidémique. Elle contribuera aussi au renforcement de la collaboration entre les laboratoires nationaux et régionaux en matière de diagnostic et de gestion des données de surveillance.

Sous composante 2.1: Examen, mise à niveau et appui aux installations de laboratoires de réseau

Les activités de cette sous composantes seront :

- Evaluer la capacité de diagnostic des laboratoires existants en santé humaine et en santé animale à tous les niveaux ;
- Evaluer existence et la fonctionnalité de réseaux de laboratoire dans les deux secteurs ;
- Créer des réseaux de laboratoire dans la santé humaine et la santé animale si nécessaire;
- Renforcer l'équipement des laboratoires de la santé humaine et la santé animale;
- Renforcer la biosécurité et la bio sûreté des laboratoires publiques et privés des deux secteurs;
- Assurer un approvisionnement régulier des laboratoires en réactif et consommables ;
- Etablir un système de gestion de stocks efficace ;
- Développer le management de la qualité des laboratoires pour le diagnostic des maladies ;
- Assurer la supervision régulière des agents des laboratoires à tous les niveaux.
- Renforcer le laboratoire national de référence (INH) pour l'obtention de l'accréditation ;

Sous composante 2.2 : Améliorer la gestion des données et la gestion des échantillons

Il s'agira de :

- Privilégier l'utilisation des laboratoires publiques et privés du niveau régional pour le diagnostic des échantillons du niveau périphérique;
- Etablir un partenariat avec le secteur privé pour le diagnostic et le transport des échantillons;
- Renforcer les niveaux périphérique et intermédiaire en logistique de transport des échantillons;
- Doter les agents d'équipements de protection individuelle;
- Assurer le transport des échantillons selon les normes de sécurité internationales;
- Renforcer les systèmes de collecte et de gestion des données de surveillance des laboratoires de santé humaine et animale à tous les niveaux ;
- Impliquer les laboratoires privés dans la collecte des données de surveillance des maladies ;
- Doter les laboratoires de santé humaine et animale d'un logiciel de gestion des données de surveillance;
- Créer l'interopérabilité entre le système de gestion des données de laboratoire de santé humaine et celui de la santé animale;
- Assurer l'analyse et l'interprétation des données de laboratoires collectées ;
- Créer un mécanisme de gestion efficace des déchets biomédicaux et des déchets animaux ;

Sous-composante 2.3 : Améliorer les fonctions de mise en réseaux des laboratoires régionaux de référence

Le réseau de laboratoire contribuera à l'amélioration de la qualité du diagnostic. Les activités seront les suivantes :

- Elaborer des normes et des procédures d'assurance qualité communes pour les laboratoires nationaux de santé humaine et animale;
- Assurer le contrôle qualité de laboratoires nationaux ;
- Participer aux évaluations externes de la qualité des laboratoires
- Appliquer les procédures d'accréditation des laboratoires nationaux de référence avec appui technique de l'OMS Afro ;

Les activités pour les laboratoires au niveau régional

- Créer un réseau régional des laboratoires de référence de santé humaine ;
- Créer un réseau régional des laboratoires de référence de santé animale ;
- Harmoniser les procédures régionales de diagnostic des maladies à potentiel épidémique
- Elaborer des normes, des procédures et des protocoles d'assurance qualité commun aux laboratoires de santé humaine et animale de la régional;
- Identifier les laboratoires de référence régionaux pour la confirmation de diagnostic dans les deux secteurs ;
- Créer une plateforme d'échange pour les réseaux régionaux de laboratoires
- Promouvoir le partage d'informations intersectoriel et international
- Elaborer les normes régionales d'accréditation des laboratoires ;
- Appuyer l'accréditation des laboratoires de la région,
- Assurer l'évaluation qualité des laboratoires dans les deux secteurs
- Développer la recherche intersectorielle dans le réseau
- Organiser des voyages d'échanges.

Composante 3: Préparation et intervention en cas d'urgence

Cette composante appuiera le renforcement de capacité nationale et régionale de préparation et de riposte aux épidémies et autres urgences de santé publique.

Cette composante à trois sous composantes

Sous composante 3.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de riposte

Pour cette sous composante il s'agira de :

- Elaborer un plan de riposte contre les épidémies à tous les niveaux;
- Elaborer un plan de riposte contre les épizooties à tous les niveaux ;
- Elaborer un plan national de communication en cas d'épidémie, d'épizootie ou autres urgences ;

- Créer un partenariat avec le secteur privé pour la préparation et la riposte en cas d'urgence sanitaire ;
- Mettre en place ou redynamiser les comités de gestion des épidémies dans les districts/préfectures, les régions et au niveau central ;
- Veiller à la tenue régulière des rencontres des comités de gestion des épidémies;
- Créer des cadres de concertation avec d'autres secteurs l'environnement, l'éducation, la douane ;
- Créer un fond spécifique de gestion des urgences.

Sous composante 3.2 : Renforcer la capacité d'intervention d'urgence

- Créer ou redynamiser à tous les niveaux des équipes multidisciplinaires d'intervention rapide (EIR) capable d'intervenir de toute urgence en cas de besoin ;
- Veiller à la formation et équipements des EIR;
- Créer un répertoire national des EIR;
- Organiser des exercices de simulation de catastrophe pour les EIR
- Faire l'estimation des besoins en personnel en médicaments et consommables à l'approche de chaque saison épidémique dans les deux secteurs;
- Pré-positionner les médicaments de prise en charge dans toutes les formations sanitaires et les centres le prise en charges de maladies animales ;
- Créer un stock d'urgence de médicaments, de vaccins et de consommables;
- Créer un mécanisme de redéploiement des ressources en cas de besoin.

Sous composante 3.3 : composante d'intervention d'urgence contingente

Cette sous-composante renforcera les capacités de réponse du Gouvernement en cas de survenue d'épidémies ou toute autre urgence sanitaire au cours de la mise en œuvre du projet REDISSE, à travers l'appui financier de la Banque mondiale. Pour ce faire un « Manuel des opérations d'intervention en cas d'urgence » (EROM) sera élaboré. Ce manuel comportera les conditions de déclenchement de ce processus de financement.

Les activités régionales pour la préparation de la riposte aux urgences

- Elaborer un plan régional de riposte contre les épidémies et autres urgences sanitaires ;
- Mettre en place une base de données régionale des maladies à surveillance prioritaire ;
- Identifier les zones à risque d'épidémie dans la région CEDEAO ;
- Créer un réseau régional de médecins et de vétérinaires spécialisés en épidémiologies ;
- Créer des équipes multidisciplinaires d'intervention rapide régionales ;
- Créer un stock régional de médicaments, de vaccins et de consommables pour la gestion des urgences ;
- Créer un mécanisme régional de déploiement des ressources en cas d'urgence ;
- Créer un fond régional pour la gestion des urgences.

Composante 4 : la gestion des renforts des ressources humaines pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies

Cette composante permettra le renforcement des secteurs de surveillance des maladies en personnels qualifiés.

Elle comprend deux sous composantes :

Sous-composante 4.1 : Cartographie, planification et recrutement de personnel de santé

Dans cette sous-composante il s'agira de :

- Evaluer le nombre de personnels qualifiés à chaque niveau de la surveillance des maladies, et leur répartition géographique
- Evaluer les capacités des agents à mettre en œuvre les activités de la surveillance des maladies ;

- Identifier les Agents de Santé Communautaires (ASC) et les Auxiliaires Villageois de d'Élevage (AVE) dans chaque village pour la surveillance ;
- Renforcer les ressources humaines de surveillance des maladies si besoin ;
- Améliorer la gestion des ressources humaines impliqués dans la surveillance des maladies et de la riposte ;
- Impliquer les acteurs du secteur privé dans les interventions de promotion de la santé et dans la surveillance des maladies

Composante 4.2 : Améliorer la formation, la motivation et la rétention des professionnels de santé.

Les activités de cette sous-composante seront :

- Former les agents communautaires (ASC et AVE) à la surveillance des maladies;
- Former les agents communautaires (ASC et AVE) au remplissage des outils de collecte des données;
- Former les agents à la surveillance des maladies et ses enjeux ;
- Former les agents au remplissage des outils de collecte des données ;
- Former les points focaux surveillance à la gestion des bases de données et à l'utilisation des logiciels de surveillance ;
- Organiser des formations spécifiques pour les agents de laboratoire selon le besoin ;
- Développer des stratégies de motivation et de rétention des agents de la surveillance à tous les niveaux.

Composante 5: Renforcement des institutions, gestion de projet, coordination et plaidoyer défense des intérêts

Objectif :

1. Renforcer la coordination du projet;
2. Organiser la gestion fiduciaire selon les recommandations de la Banque Mondiale ;
3. Mettre en place le système de suivi et l'évaluation du système de surveillance des maladies et de la riposte est mis en place ;
4. Effectuer des évaluations externes évaluations externes conjointes (JEE) du RSI (2005) selon le processus PSV ;
5. Renforcement de capacités institutionnelles nationales et internationales;
6. Développer des interventions de sensibilisation et de promotion de la santé à l'endroit des populations

Cette composante comporte 2 sous composantes.

Sous composante 5.1: Coordination du projet, gestion fiduciaire, suivi et l'évaluation, génération de données et gestion des connaissances

Les activités seront les suivantes :

- Assurer la gestion fiduciaire du projet (par la Cellule de Gestion de projets financés par la Banque Mondiale logée au Ministère de la Santé et de la Protection Sociale) selon les recommandations de la Banque Mondiale.
- Signature de contrats entre la cellule de gestion et les ministères concernés sur la base des PTA validés
- Mise en place d'un système de suivi-évaluation des données de la surveillance des maladies
- Effectuer les évaluations externes conjointes semestrielles (JEE) du RSI (2005) selon le processus PSV
- Développer des recherche opérationnelle d'évaluation d'impact pour du projet.

Sous composante 5.2 : Appui institutionnel, renforcement des capacités, plaidoyer et communication

Il s'agira de:

- Renforcer les institutions nationale de santé publiques ;
- Faire des plaidoyers auprès des autorités administratives, coutumières et des leaders d'opinions sur la mise en œuvre des activités de surveillance ;
- Mener des interventions de sensibilisation et de promotion de la santé à l'endroit des populations.

2.10 Financement du projet

Le budget du projet REDISSE pour le Togo est de 12 millions d'USD. Ce budget permettra la mise en œuvre des activités des composantes du projet dans les secteurs de la surveillance des maladies humaines et des maladies animales. Il sera réparti sur les 5 années que durera le projet.

III- Etat initial de l'environnement dans la zone du projet

3.1. Zone d'intervention du projet REDISSE

Le projet REDISSE sera mis en œuvre dans les cinq régions économiques du Togo.

3.1.1. Situation géographique du Togo

Le Togo est situé entre le 6ème et le 11ème degré de latitude nord et le méridien 0° et 1°40 longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 km². On l'assimile à un corridor qui s'étire sur 650 km de long entre le Ghana à l'Ouest, le Bénin à l'Est, le Burkina Faso au Nord et l'Océan atlantique au Sud. Le Togo dispose d'une côte d'environ 50 km et sa plus grande largeur est de 150 km.

3.1.2. Données environnementales et climatiques

Le Togo jouit d'un climat tropical subdivisé en deux grandes zones :

- Un climat de type guinéen au Sud, avec deux saisons sèches (de novembre à mars et de juillet à août) et de deux saisons pluvieuses (mars à juillet et de septembre à octobre) ;
- Un climat de type soudanais recouvrant la moitié nord du pays et se caractérisant par une seule saison de pluies (mai à octobre) et une saison sèche (novembre à avril).

Le relief est composé principalement de deux plaines couvertes de savanes séparées par la chaîne de montagne de l'Atakora, orienté en échappe du nord-est au sud-ouest.

3.1.3. Organisation administrative

Le territoire national est divisé en cinq régions administratives et économiques, qui sont du nord au sud : Région des Savanes (8470 km²), Région de la Kara (11738 km²), Région Centrale (13317 km²), Région des Plateaux (16975 km²) et Région Maritime (6100 km²). Ces 5 régions sont subdivisées en trente-neuf (39) préfectures et 21 communes fonctionnelles.

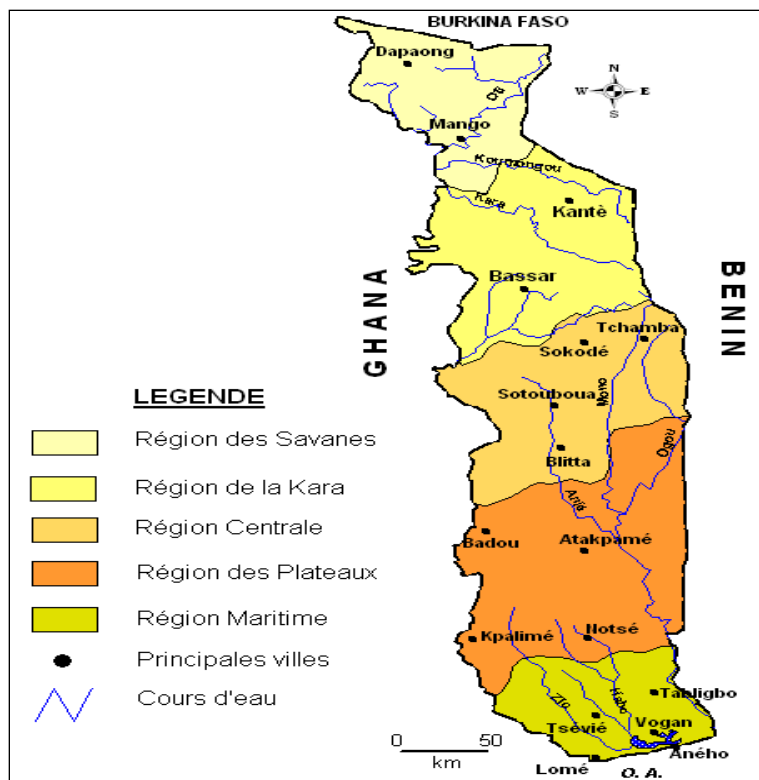


Figure 1: Régions administratives du Togo, MERF,

3.1.4. Population et Economie

La démographie au Togo est caractérisée par une croissance rapide de la population marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à un doublement tous les 25 ans), et est constituée en majorité de femmes (51,4 %). L'une des caractéristiques majeures de cette population est son inégale répartition sur le territoire national.

Tableau .1: Répartition de la population selon la région et le milieu de résidence en 2010

Région	Milieu de résidence		Total
	Urbain	Rural	
Maritime	1 610 020	989 935	2 599 955
Plateaux	271 038	1 104 127	1 375 165
Centrale	152 107	465 764	617 871
Kara	184 693	585 247	769 940
Savanes	116 637	711 587	828 224
Total Pays	2 334 495	3 856 660	6 191 155

Source: 4^{ème} RGPH, 2010

3.2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux

Le projet REDISSE qui devra permettre d'améliorer la surveillance, la détection des cas de zoonoses amènera à des actions d'endiguement tel que l'abattage des animaux et volailles. Ces actions conduiront probablement à l'utilisation de produits chimiques pour la désinfection des sites et des carcasses. Les actions de vaccination du bétail induiront la production de déchets capables de contaminer l'environnement.

IV CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Conventions internationales environnementales ratifiées et pertinentes pour le projet

Le Togo a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux concernés par la gestion des pestes et des pesticides :

- la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, signée à Londres le 8 novembre 1933 [entrée en vigueur le 16 juillet 1938 par arrêté n°402] ;
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968. [entrée en vigueur le 20 décembre 1979 par décret n°80-27 du 26 fév.1980];
- la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, signée en février 1971 [entrée en vigueur le 04 novembre 1995] ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée le 12 juin 1992 [ratifié le 4 octobre 1995 et entrée en vigueur le 2 janvier 1996] ;
- la Convention internationale de Washington sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore (CITES), ratifiée le 23 octobre 1978 [entrée en vigueur le 21 janvier 1979 par décret n°80-24 du 8 juin 1978] ;

- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP); signée le 23 mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004 ;
- le Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifie le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1^{er} novembre 2002 ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, signée le 09 septembre 1999 [adhésion le 23 juin 2004] ;
- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la CDB, signé le 24 mai 2000 et ratifié le 22 juillet 2004 et entré en vigueur le 30 septembre 2004 ;
- la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), [adhésion le 6 janvier 1986] ;
- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la CDB, signé le 24 mai 2000 et ratifié le 22 juillet 2004 et entré en vigueur le 30 septembre 2004 ;
- la Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée le 20 décembre 1979 ; la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation en Afrique des déchets dangereux, signée le 30 janvier 1991 ;
- la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination et son Protocole sur la responsabilisation et l'indemnisation en cas d'accident résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination [adhésion le 2 juillet 2004] ;
- l'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM) adoptée à Dubaï en février 2006.
- le Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifie le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1^{er} novembre 2002.

Par ailleurs, on notera l'adhésion du Togo à la réglementation c/reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 Mai 2008. Le but de cette réglementation commune est de :

- protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;

- faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;
- faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans ;
- contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides, et ;
- promouvoir le partenariat public-privé.

Cette réglementation s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, la commercialisation, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les états membres.

4.2. Textes réglementaires nationaux

La Constitution togolaise du 14 Octobre 1992 reconnaît explicitement l'obligation de l'Etat de garantir l'intégrité physique et mentale et la vie (Article 13), le droit des citoyens à la santé (Article 34) et le droit à un environnement sain (Article 41).

La Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008 fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo. Elle vise à : préserver et gérer durablement l'environnement ; garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant. Elle consacre la conservation de l'environnement, la préservation des espaces naturels, des paysages, des espèces animales et végétales, le maintien ou la restauration des équilibres écologiques et des ressources naturelles, la prévention des risques, la limitation des activités susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations qu'il aura subies, la protection des ressources naturelles et d'une manière générale de l'environnement comme des actions d'intérêt général favorables à un développement durable.

La loi n° 99-002 du 12 février 1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République togolaise vise essentiellement :

- à doter le Togo d'un cadre juridique performant en matière de police sanitaire des animaux ; - à assurer une protection efficace des animaux contre les épizooties ;
- à réglementer la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République togolaise.

Aux termes de l'article 43 de cette loi, « les actions de police sanitaire doivent se dérouler dans le respect des textes organisant la protection de la nature et de l'environnement notamment le code de l'environnement. Des sanctions sont prévues pour les cas d'infractions aux dispositions de cette loi ».

D'autres lois et arrêtés ont été également pris afin de réglementer la protection sanitaire des animaux. Il s'agit notamment :

- de la loi N°2004-020 du 30 septembre 2004 portant création de l'Ordre des médecins vétérinaires;
- de l'arrêté N° 45/MAEP/SG/DEP du 08 juin 2005 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la commission technique nationale du médicament vétérinaire;
- de l'arrêté N° 84/10/MAEP/SG/DEP du 24 septembre 2010 portant fixation des conditions d'importation et d'enlèvement des médicaments vétérinaires;
- de l'arrêté N° 73/MAEP/SG/DEP du 24 août 2005 portant conditions d'exercice de la profession de grossistes, répartiteur des produits vétérinaires;
- de l'arrêté Interministériel N° 097/15 MAEP / MS portant conditions d'implantation et d'exploitation des abattoirs en République Togolaise.

La loi et textes législatifs nationaux et régionaux portant réglementation phytosanitaire

L'utilisation des pesticides au Togo est juridiquement régie par la loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application. Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Un décret et les arrêtés portant application de la loi n° 96-007/PR, ont été signés afin de réglementer l'utilisation des pesticides. Il s'agit notamment :

- du décret No 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi No 96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
- de l'arrêté No 29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agrément et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo;
- de l'arrêté No 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo ;
- de l'arrêté No 31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo ; et
- de l'arrêté No 34/MAEP/SG/DA du 20 octobre 2004 portant autorisation provisoire de vente de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques. (CPP)
- de l'arrêté n° 04/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation d'expérimentation, d'autorisation provisoire de vente et d'agrément des produits phytopharmaceutiques.

- de l'arrêté n°03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires.
- l'arrêté interministériel n°39/MAEP/MFP du 28 décembre 1999 fixant les modalités de recouvrement des droits de contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation.
- l'arrêté interministériel n°27/MAEP/MEFP du 16 septembre 2004 fixant les montants et les modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations, d'agrément et d'homologation des produits phytopharmaceutiques.
- l'arrêté n°042/13/MAEP/Cab/SG du 06 juin 2013 portant organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.
- l'arrêté n°86/10/MAEP/Cab/SG/DPV du 15 octobre 2010 modifiant l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP).
- L'arrêté interministériel N° 068/16 MAEH/MERF/MSPS du 17 mars 2016 portant organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides ;
- L'arrêté interministériel N° 087/16/MAEH/MEFPD portant fixation des montants et des modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'agrément et d'homologation des pesticides au Togo ;
- L'arrêté N° 106/15/MAEP/Cab/SG/DPV portant fixation des conditions de délivrance des autorisations, des agréments et d'homologation des pesticides au Togo ;
- l'ordonnance n°79-35 du 2 octobre 1979 autorisant la ratification de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée à Kinshasa le 13 septembre 1967.
- le décret n°80-26 du 26 février 1980 ordonnant la publication de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967.
- la loi n°86-03 du 6 janvier 1986 autorisant l'adhésion du Togo à la Convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951.
- le décret n 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi n° 96-007 du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux.
- le règlement C/REG.3/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO.
- le règlement C/REG.4/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.
- le règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.
- le règlement C/REG.21/11/10 du novembre 2010 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaires des aliments, des végétaux et des animaux dans l'espace CEDEAO.

- le règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d' Homologation des Pesticides.

Il faut retenir qu'à côté des pesticides incriminés il existe également des pesticides polluants organiques persistants (POPs) réglementés par la Convention de Stockholm. Par la ratification de cette convention, le Togo s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination desdites substances. Ainsi a-t-il entrepris le processus de sa mise en œuvre par les études d'inventaires qui ont conduit à l'élaboration du plan national de mise en œuvre de ladite Convention et le profil sur la gestion des produits chimiques.

Aussi une étude de faisabilité a-t-elle été menée au Togo afin d'explorer les conditions et modalités de mise en place d'un registre de rejet et de transfert des polluants (RRTP) au Togo. Cette étude est en cours de validation par l'Institut des Nations Unies pour la Formation et Recherche (UNITAR) qui est l'agence d'appui technique à la réalisation de l'étude. La mise en place du RRTP permettra au Togo de disposer des données qualitatives et quantitatives sur les rejets des polluants en général et des pesticides en particulier. Ce qui favoriserait la prise de mesures en connaissance de cause.

Par ailleurs, la loi n° 2008 – 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement qui énonce la nécessité d'une préservation et d'une gestion rationnelle de l'environnement prend aussi en considération ces exigences.

Le Togo n'a pas encore élaboré des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, l'eau et les sols. Les activités du présent projet seront soumises aux normes internationalement reconnues, notamment celles de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne. Il s'agit spécifiquement pour le Groupe de la Banque Mondiale, la politique opérationnelle O.P 4.09 relative à la « Gestion des pestes et des pesticides ».

4.3. Cadre institutionnel de gestion des pesticides

Ministère chargé de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF)

Ce département est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il a également pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances.

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'hydraulique (MAEH)

L'intervention du ministère se situe à trois niveaux: la gestion des produits phytopharmaceutiques ; la gestion des engrais chimiques ; la gestion des produits vétérinaires. Par la Direction de la protection des Végétaux (nouvellement mise en place), le Ministère assume, entre autres, les missions d'élaboration, de la mise en application et de suivi des textes réglementaires en matière de protection des végétaux , de contrôle du marché des produits phytopharmaceutiques, d'établissement et de la mise à jour de la liste des produits phytopharmaceutiques homologués, des professionnels agréés pour le traitement phytosanitaire et pour la formulation, la distribution et le commerce des produits

phytopharmaceutiques. La Centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants (CAGIA) assure la tutelle en matière d'importation des engrais chimiques et des pesticides et la Direction de protection des végétaux (DPV) sert de cadre à l'élaboration de la réglementation des produits chimiques à des fins agricoles en général.

Le Comité des produits Phytosanitaires (CPP):

L'arrêté N 24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 porte création, attribution et composition du Comité des produits Phytosanitaires (CPP). Le CPP est chargé de proposer et de surveiller le respect des principes et des orientations générales de la réglementation des produits phytopharmaceutiques et des agréments professionnels.

Les services d'hygiène assurent le contrôle des normes de sécurité des produits alimentaires et prennent une série de mesures de protection afin d'empêcher que les denrées alimentaires ne soient contaminées par le frelatage et/ou par suite d'une mauvaise hygiène du milieu, d'un traitement inapproprié aux différents stades de la chaîne.

Autres acteurs

Il existe plusieurs Groupements professionnels, organisations non gouvernementales impliqués dans la gestion des produits chimiques et aussi des structures d'appui-conseil telles que l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), mais aussi des institutions de recherche et des laboratoires d'analyse : Instituts de recherche, facultés d'université et laboratoires académiques disposant d'équipement pouvant faire l'analyse de produits chimiques (Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires-ESTBA ; Laboratoire d'Hygiène Appliquée ; Laboratoire de l'ITRA). Le renforcement des capacités techniques des laboratoires reste un facteur primordial pour appuyer les quelques laboratoires et services spécialisés dans les différentes analyses de contrôle du comportement des substances chimiques et de leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Au total, les structures ministérielles, universitaires, privées et les ONG possèdent des potentiels non négligeables pour assurer une bonne gestion des produits phytosanitaires. Cependant, ce potentiel reste encore latent à cause : de l'absence d'une politique générale de gestion des produits chimiques ; du manque de coordination des activités en la matière au niveau des quelques structures s'y intéressant ; du manque d'infrastructures adéquates dans les services techniques et laboratoires ; de l'insuffisance des ressources humaines qualifiées.

Cependant, il faut souligner la complexité du cadre institutionnel en la matière. La coordination entre les ministères/agences responsables de la protection de la santé, de la sécurité ou de l'environnement est inexistante. Les contacts entre ses différents départements se limitent à quelques séances de travail et d'échanges de courriers officiels. Aussi, faudra-t-il créer un cadre formel de concertation qui doit regrouper tous les acteurs à savoir les professionnels des pesticides, les associations de consommateurs, les OPA et les points focaux désignés au sein de chaque structure des départements concernés.

4.4. Cadre politique

Cette partie porte essentiellement sur les documents suivants: la politique nationale de l'environnement, le Plan National d'Action pour l'Environnement, le Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

La politique nationale de l'environnement, adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, a pour objectif d'une part, de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement (dans les domaines concernés) et d'autre part de consolider le cadre des mesures de redressement économique du pays afin d'asseoir le développement sur des bases écologiquement viables.

Cette politique est complétée par le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), adopté en juillet 2001, dont le but est de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activités du développement.

En dehors du PNAE, et consacrant les dispositions des conventions auxquelles il a souscrit, le Togo a élaboré un certain nombre de stratégies spécifiques en rapport avec la gestion des produits chimiques, notamment :

- La Politique Nationale de Gestion des pesticides ;
- le Plan National de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs);
- le profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques ;
- le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (PNSAO);
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP)

La Politique Nationale de Gestion des Pesticides (PNGP) La PNGP sert de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des pesticides tout en permettant au Togo de se développer sur des bases écologiquement durables. Elle tient lieu également de cadre de référence au GdT, aux importateurs et distributeurs de pesticides, de matériels de traitement et d'équipements de protection, aux professionnels de la lutte contre les ravageurs, à l'industrie agro-alimentaire, aux utilisateurs des pesticides et aux groupes de défense de l'intérêt public.

Le PNM et le PNSAO visent respectivement l'élimination des POPs dont les pesticides POPs et des SAO dont le bromure de méthyle. Le profil national des produits chimiques a permis d'évaluer les infrastructures et les capacités de gestion desdits produits.

Par ailleurs le Togo a mené une étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP) qui est un inventaire cohérent et intégré des rejets et transferts de polluants surtout chimiques à l'échelle nationale, destiné à faciliter notamment la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et à contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement par les substances chimiques toxiques afin de protéger la santé humaine. Il fournit périodiquement des données récentes et accessibles au public sur :

- les rejets de certains polluants dans l'air, l'eau ou le sol ;
- les transferts de déchets en vue de les valoriser ou de les éliminer, ainsi que □ les transferts de polluants dans les eaux usées.

Les informations fournies portent également sur les origines de ces émissions, leur quantité et leur répartition géographique.

Les données du RRTP peuvent être collectées à partir de sources de pollution ponctuelles, telles que les usines, mais aussi à partir de sources diffuses, telles que les activités agricoles, artisanales, domestiques ou de transport.

4.5 Les organes de concertation et de coordination

Des organes ont été mis en place pour faciliter la coordination et la concertation des actions de gestion de l'environnement en général et des produits chimiques en particulier. Il s'agit essentiellement de :

- la Commission Interministérielle de l'Environnement

Instituée par le code de l'environnement en son article 3 et organisée par décret n° 96-161/PR du 2 décembre 1996. Elle a pour mission de faciliter la coordination des actions en matière d'environnement par l'étude de solutions administratives, techniques et juridiques. Malgré son importance pour la coordination effective des actions, son opérationnalisation n'est pas effective.

- le Comité National de l'Environnement

Institué aussi par le code de l'environnement et restructuré par arrêté n° 008/MERF du 19 novembre 1997, qui est un organe structuré en plusieurs sous-comités dont les désignations définissent les domaines respectifs de concertation. Il est composé de représentants des structures publiques et privées, des ONG, des organisations syndicales et des collectivités locales traitant des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

- la Commission Nationale d'Enregistrement des Médicaments et des autres Produits Pharmaceutiques

Elle est créée par la loi-cadre n° 2001-002 du 23 janvier 2001 sur le médicament et la pharmacie est chargée d'examiner les dossiers de demande d'enregistrement à la nomenclature nationale.

□ *le Comité national ozone*

Il est le cadre d'information, de concertation et de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Vienne de 1985 et du Protocole de Montréal de 1987 y *relatif et de ses amendements*.

□ *Comité national des produits phytopharmaceutiques*

Chargé de l'homologation des produits phytopharmaceutiques, il propose aux Ministres concernés le projet d'agrément à délivrer à toute personne physique ou morale qui procède à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

□ *Conseil supérieur de la normalisation*

Il est chargé, entre autres, de définir pour le compte de l'Etat une politique générale de la normalisation et du contrôle de la qualité et de veiller à son application, de fixer les directives d'ordre général et scientifique qui devront être suivies dans l'établissement des diverses normes et de veiller au processus de leur homologation.

□ *Comité national de pilotage pour la normalisation, l'accréditation et la qualité*

Il est chargé d'orienter et de suivre la mise en œuvre du Programme Conjoint Union Européenne / UEMOA pour la promotion de la qualité des produits agricoles et l'accréditation des laboratoires dans l'espace UEMOA.

□ *Comité national pour la sécurité chimique*

Le Comité National pour la Sécurité Chimique est relativement opérationnel. C'est le cadre de concertation et de suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux produits chimiques. A ce titre, il est le cadre le plus utilisé dans la gestion du projet POPs.

□ *les Comités locaux de Protection et de Gestion de l'Environnement*

Ils sont créés par arrêté n° 02/MDMET-DPNRFC-DPCEF du 18 janvier 1995 au niveau des préfectures, sous-préfectures, cantons et villages, qui sont chargés de l'information, l'éducation et la sensibilisation des populations en matière de protection et de gestion de l'environnement et de lutte contre les feux de brousse.

4.6 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Le REDISSE a déclenché deux politiques de sauvegarde environnementale :

PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

Le REDISSE devra mettre en œuvre cette politique pour ses composantes qui pourraient avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain.

Conformément aux exigences de cette politique opérationnelle, le REDISSE a fait l'objet d'un examen préalable (screening) qui le classe dans la catégorie environnementale B de la nomenclature de la Banque mondiale. Ce Cadre de gestion environnementale et sociale est préparé pour la prise en compte des aspects environnementaux durant la mise en œuvre du REDISSE. Il a été élaboré avec la participation des acteurs concernés comme l'indiquent les minutes en Annexe 5, et il sera diffusé dans le pays puis par la Banque. Durant la mise en œuvre, les activités suivront la procédure de gestion environnementale et sociale décrite plus loin dans ce document.

Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Nuisibles

. Le REDISSE prévoit des interventions et un suivi sur le bétail et les animaux sauvages pouvant nécessiter l'utilisation de produits chimiques en santé animale. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée et un Plan de gestion des nuisibles et des produits chimiques du projet est préparé en document séparé.

VII. MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1 RAPPEL ET OBJECTIFS DU PCGES

Les objectifs spécifiques du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sont de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- la description du processus de sélection environnementale devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du programme et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- l'application de mesures environnementales et sociales;
- le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- le renforcement des capacités ;
- les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie de mise en œuvre.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) regroupe un certain nombre de recommandations sous forme de gestion environnementale et sociale dont se dotera le projet lors de la mise en œuvre des activités. Il est ainsi inclus dans le Plan de Mise en Œuvre et fera l'objet d'une surveillance spécifique.

6.3 PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Pour la mise en œuvre de ces mesures, il est nécessaire de clarifier la démarche méthodologique permettant d'intégrer l'environnement au cours de la phase de planification et mise en œuvre des activités du Projet REDISSE2. Pour le processus de sélection environnementale et sociale ou « **Screening** » ci-dessous proposé vise à garantir l'effectivités de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets qui sont prévus d'être réalisés par le REDISSE2.

La détermination des catégories environnementales des sous-projets du REDISSE2 sera définie par les résultats de ce « **Screening** » environnemental et social. Le processus comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtre E&S)

Le MAEH et le MSPS sont chargés de l'identification de la localisation ou des sites de mise œuvre des activités des sous projets.

Etape 2 : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS,

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP est chargé de faire le screening environnemental et social des sous projets à l'aide du formulaire de screening environnemental et social des microprojets de la Banque mondiale. Ceci le permettra de catégoriser ces sous projets en trois catégories :

- **Catégorie A** = concernent les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la sante sociale, parfois avec des effets à grande échelle nécessitant une étude d'impact environnemental ;
- **Catégorie B** = regroupent des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer ;
- **Catégorie C** = Les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes nécessitant uniquement l'application de simples mesures.

Le projet REDISSE2 étant classé en catégorie B, il va s'en dire que les activités à réaliser seront soit en catégorie B soit en catégorie C.

Etape 3 : Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP soumet les résultats de screening des sous projets à l'approbation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Etape 4 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP réalisera les activités suivantes

- Préparation TdR et leur soumission à l'approbation à l'ANGE

- Réalisation de l'étude dans le respect des textes qui régissent l'étude d'impact environnemental et social
- Suivi de la validation du document et obtention du certificat de conformité environnementale
- Suivi de la publication du document sur les médias et sur le site de la Banque mondiale

- **Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire**

l'Expert Environnement et Social de REDISSE2 et l'UCP REDISSE2 consultent les check-lists des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales en Annexe 3 et les directives de la Banque Mondiale en Annexe 4 pour sélectionner les éventuelles mesures d'atténuation appropriées.

Etape 5 : Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP et le spécialiste Passation de Marché (SPM) intègrent dans le DAO du sous projet les clauses environnementales et sociales.

Etape 6 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

La mise œuvre des mesures/ activités non contractualisées avec une entreprise sera sous la responsabilité du responsable Technique (RT) concerné.

Etape 7 : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP veillera à la mise œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale en diffusant les rapports de surveillance interne

Etape 8 : Suivi environnemental et social

Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP et l'ANGE seront responsables du suivi environnemental et social.

Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S

Le SSES, SPM et SGF planifieront le plan de formation des acteurs sur la sauvegarde environnementale et sociale.

Etape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures E&S

L'Audit de mise en œuvre des mesures E&S sera réalisé par un consultant cabinet. Le rapport de cet audit sera validé par l'ANGE.

6.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

- Comité de pilotage du projet (comité sectoriel VIH/Santé) est le comité de pilotage du REDISSE. Il prendra en compte les préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale (CGES/PGPP):
- Comité interministériel technique : Un comité interministériel technique du projet composé de représentant des ministères en charge de la santé, de l'agriculture et de l'élevage, de la communication, de l'environnement et du coordonnateur de la cellule de gestion des projets de santé financés par la Banque mondiale au Ministère de la Santé sera mis en place. Il sera présidé par le Secrétaire Général du ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage. Il rend compte de la mise en œuvre du projet au comité sectoriel VIH/Santé et fournit des éléments d'orientation à ce dernier. Afin de faciliter la mise en œuvre harmonieuse du projet, il sera créé un comité technique pour la mise en œuvre du projet au ministère en charge de la santé et celui en charge de l'agriculture. Chaque comité technique sera composé de: 1 coordonnateur technique, 1 assistant de gestion financière, 1 assistant en suivi-évaluation, 1 assistant en passation des marchés, 1 secrétaire d'administration, 1 comptable et 1 représentant du ministère en charge de l'environnement. Chaque comité est chargé de la mise en œuvre des activités au sein du ministère concerné. Chaque comité technique se réunit une fois par mois pour planifier et échanger sur l'état de mise en œuvre des activités planifiées et propose des solutions aux éventuels blocages.

1. Unité de mis en œuvre du projet (UP /CGP) assumera, entre autres, les responsabilités de gestion fiduciaire, la planification générale, l'audit interne, la passation de marchés, le S&E et suivi environnemental et social. L'UP assumera l'entière responsabilité des aspects de la gestion financière du projet, en particulier la gestion du compte désigné, la préparation des demandes de retrait et l'établissement de rapports financiers qui seront transmis à la Banque

- MERF/ANGE s'assurent de la conformité de la sauvegarde environnementale et sociale.
- Autorité locale (maire, préfet., chef canton, chef de village, etc) assure la mobilisation communautaire, facilite la mise en œuvres des activités :
- Associations de producteurs bénéficiaires contribuent à la mise œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale: Le spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP est chargé de faire le screening environnemental et social des sous projets à l'aide du formulaire de screening environnemental et social des microprojets de la Banque mondiale. Ceci le permettra de catégoriser ces sous projets en trois catégories ; soumet les résultats de screening des sous projets à l'approbation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) ; veille à la mise œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale en diffusant les rapports de surveillance interne.

Tableau 3 : Récapitulatif des étapes de la procédure et responsabilités

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Acteurs de mise en œuvre
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques	MAEH, MSPS	ANGE	Structures du MAEH, MSPS

	technique du sous-projet (Filtre E&S)			
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP • ANGE 	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Entité Nationale chargée des EIE (ANGE) • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	Spécialiste Passation de Marché (SPM); EN-EIE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise		Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • ANGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) 	ANGE

			<ul style="list-style-type: none"> • RF • Autorité locale • ANGE 	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANGE	SSES	ANGE
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • ANGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • SGF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • ANGE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

6.4 Consultation lors de la réalisation des études d'impacts E& S

Ce paragraphe décrit le processus et la procédure de consultation publique au cours de la préparation du PGES. Pour chaque sous-projet identifié nécessitant la réalisation d'une EIES/PGES, des consultations seront faites conformément à la politique de sauvegarde PO/PB 4.01 de la banque mondiale et les exigences de la législation nationale en matière d'information

et de consultation population dans le cadre des EIES. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Plus spécifiquement, il s'est agi : (i) d'informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) d'émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

Les consultations seront basées sur une approche participative des divers acteurs concernés. Ainsi, la méthode utilisée sera basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, permettra de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

6.6. Mesures de renforcement institutionnel

La Coordination du REDISSE recrutera un Expert Environnement et Social (EES/REDISSE) qui répond au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets. La mission de l'EES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs nationaux et locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du Projet REDISSE.

Renforcement, du suivi et de l'évaluation des activités du REDISSE : Le programme portera sur le suivi, l'évaluation (à mi-parcours finale). La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'EES/REDISSE, avec l'implication des Points Focaux des structures d'exécution du sous-projet et des collectivités locales.

Les Points focaux des structures chargées de la mise en œuvre du REDISSE seront briefés sur la nécessité d'intégrer dans leurs domaines respectifs, les exigences et mesures environnementales et sociales requises.

6.7 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Les coûts englobent aussi bien les coûts techniques que ceux de renforcement et de mobilisation sociale. Les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 5 : Coûts estimatifs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Activités	Coût total (FCFA)
7- Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS) à raison d'une activité de screening par an pendant 05 ans	20000000
8- Validation des TDR par l'ANGE	20 000 000
9- Réalisation des études y compris consultation du publique à raison de 03 études par an pendant 05 ans	150 000 000
10- Validation des documents et obtention du certificat environnemental pendant 05 ans	100 000 000
3- Suivi environnemental et social à raison de 04 missions de suivi par an pendant 05 ans	100 000 000
11- Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S à raison d'une formation par an pour les 03 années	27 000 000
12- Audit environnemental et social par un consultant indépendant	20 000 000
Total	437 000 000

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DU CGES

1. OBJECTIFS

Le Consultant élaborera un Cadre de Gestions Environnementaux et Sociaux (CGES), Plan de gestion intégrée des et des vecteurs (PGIV) et Plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM). Ces documents guidera les études spécifiques subséquentes pour des sous-projets et déterminera les arrangements institutionnels pour les mécanismes de sélection, de mise en œuvre et de suivi pour lesquels le Projet ne dispose pas encore d'informations précises quant à leurs emplacements et leur ampleur. Il s'agira d'assurer l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux potentiels liés à la mise en œuvre du Projet, afin de respecter les politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale pendant la mise en œuvre des investissements.

L'objectif des documents sont (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les impacts sur la santé publique) des types de sous projets pouvant être financés dans le cadre du Projet ; (ii) minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine, animale et l'environnement (iii) l'amélioration de la santé publique et de la salubrité environnementale dans les formations sanitaires. (iv) de définir de manière générale les mesures de suivi et d'atténuation à prendre pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses, soit les porter à des niveaux acceptables ; et (iii) définir les modalités institutionnelles et programme de formation et sensibilisation pour la mise en œuvre.

Les propositions faites dans les trois documents devraient tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des politiques opérationnelles environnementales et sociales de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

2. LES TACHES

Les documents doivent inclure:

1. brève présentation du pays (les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du projet) ;
2. description des systèmes législatifs et institutionnels
3. description sectorielle actuelle et de la situation opérationnelle
4. déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels (incluant les impacts sur la santé publique et les risques environnementaux et sociaux) des types de sous projets pouvant être financés dans le cadre du Projet ;
5. développer une grille pour aider à déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs et des mesures d'atténuation indirectes et directes de réduction des impacts
6. Les Sections spécifiques :
 - spécifique pour le CGES :
 - Développer un *Screening tool* pour classer les sous-projets par catégorie

- Inclure mesure de préservation du patrimoine culturel
- Élaborer un organigramme de mise en œuvre et générique time-line définissant le processus de préparation de l'EIES spécifique au site et de leurs processus d'approbation et consultation et supervision et reportage. Rôles et responsabilités des ministères et des parties prenantes doivent être identifiés
- spécifique pour le PGIV :
 - Le projet intervient principalement dans le domaine de la surveillance et de la prévention en santé animale et humaine. Il n'intervient donc pas dans le domaine des pesticides agricoles. En outre, le projet ne prévoit pas l'achat et la distribution de pesticides pour les bénéficiaires finaux (les éleveurs).
 - Plan d'action pour la gestion des pestes et des pesticides dans le secteur de l'élevage
- Spécifique pour le Plan de Gestion de DBM :
 - plan d'action pour améliorer la DBM et sécurité au travail pratiques du personnel de santé et la sensibilisation de personnel et la communauté
- 7. Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations des documents
- 8. Etablir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif
- 9. Développer un plan de surveillance environnemental et social pour s'assurer que les questions environnementales et sociales spécifiques seront contrôlées efficacement;
- 10. Développer un plan de consultation publique qui sera présenté en annexe du rapport.
- 11. Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations des trois documents.

Le consultant doit organiser des consultations pour 3 documents avec les parties prenantes et annexer le compte rendu de minutes dans chaque document et inclure les procès-verbaux des discussions dans les trois documents.

ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING OU TRI PRELIMINAIRE

Intitulé du

projet :.....
.....

Secteur :.....
.....

Situation : Région :...../

Département :.....

Village :.....

Commune :..... /

Quartier :.....

(Rayer la mention inutile)

Responsables (personnes à contacter) :

(1).....
.....

(2).....
.....

Personne chargée de remplir le présent formulaire :

Prénom et Nom :.....

Fonction :.....

Téléphone fixe :..... Portable :..... E-mail :.....
.....

Date :..... **Signatures** :.....
.....

PARTIE A : BREVE DESCRIPTION DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PARTIE B : IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET CONSULTATIONS

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources naturelles			
1. Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
2. Le projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3. Le projet peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?			
4. Le projet peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, braconnage, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
5. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
6. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière...)			
Zones protégées			
7. Si le projet est à faible distance d'une zone protégée (parc national, réserve, forêt classée, site de patrimoine mondial, etc.), pourrait-il en affecter négativement l'écologie ? (p.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères...)			
Géologie et sols			
8. Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols susceptibles à de sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
9. Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
10. Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
11. Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historique, archéologique, ou culturel (par excavations, fréquentations, etc.?)			
Perte d'actifs, de biens et services			
12. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, terres agricoles, pâturage, arbres fruitiers, équipement (grenier, toilettes, cuisines...), etc. ?			
Pollution et nuisances			
13. Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
14. Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ? Si « oui » recommander un plan pour leur collecte et élimination avec des équipements appropriés			
15. Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
16. Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
17. Le projet entraîne-t-il l'utilisation d'appareils contenant du PCB (polychloro-biphényles) ou une application quelconque d'un Polluant Organique Persistant (POP) ? Si Oui, indiquer les dispositions prises pour le respect de la réglementation en la matière.			
Déchets biomédicaux			
18. Le projet risque-t-il de générer des déchets biomédicaux ? Si oui décrire les mesures prévues pour leur gestion (voir le <i>Plan de gestion des déchets biomédicaux</i>)			
Inégalités sociales, Conflits, Genre			
19. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
20. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
21. Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et			

Préoccupations environnementales et sociales		oui	non	Observation
autres couches vulnérables ?				
Santé, Sécurité				
22. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs ou de la population ?				
23. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?				
24. Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?				
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?			
	Le projet peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
	Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels) ?			
	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?			
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Patrimoine culturel	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?			
	Le bénéficiaire du projet ne dispose pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du projet ?			

PARTIE C : MESURES D'ATTENUATION

Au vu du Checklist sur les Impacts et Mesures d'atténuation (document fourni à part), décrire brièvement les mesures d'atténuation ou de bonification qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

PARTIE D : CLASSIFICATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Pas de travail environnemental (Simples mesures de mitigation)

Catégorie A :

Catégorie B :

Travail social nécessaire

- Pas d'étude sociale à faire
- PSR
- PR

ANNEXE 3 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation

Commentaires de l'Évaluateur :

Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

ANNEXE 4 : MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les conditions ci-dessous doivent également être incluses partiellement ou totalement dans le contrat des Entreprises de travaux.

Général

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au plan de gestion environnementale (PGE) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGE, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGE. Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGE après notification écrite par l'ingénieur de contrôle (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGE. En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :
 - (a) Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
 - (b) S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.
 - (c) Empêcher, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler et toute autre réservoir d'eau, et s'assurez également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques.
 - (d) Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.
 - (e) S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.
 - (f) Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.
3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.
4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/ stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte

que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers

6. Tous les bacs à vidange et autre déchet produits pendant la construction seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront capturés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau.

8. Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

Gestion des Ressources en Eau

16. L'entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales.

17. L'abstraction de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic

19. L'endroit de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles.

20. A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA.

23. La signalisation des routes sera fournie aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc.

Réparation de la Propriété Privée

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGE SSE)

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGE SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGE SSE permettra d'atteindre deux (2) objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.

27. Le PGE SS de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGE;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGE SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGE SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels. ESS Reporting

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGE du projet s'il existe, et à son propre PGE SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGE, et de son PGE SSE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre

paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Les règles ci-dessous constituent en même temps qu'un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises chargées de la construction des éventuelles infrastructures :

1.1. Mesures de gestion environnementale pendant la phase installation de chantier

- Installations de sanitaires appropriées (fosses septiques étanches vidangeables/toilettes mobiles)
- Affichage de la signalisation de sécurité ;
- Signalisation et sensibilisation du personnel ;
- Dotation du personnel de chantier en EPI ;
- Collecte des déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huiles, chiffons souillés, etc.) dans des contenants étanches ;
- Stockage des déchets spéciaux sur des aires étanches et remise à des repreneurs agréés ;
- Stockage approprié des produits dangereux (gasoil, huiles neuves, etc.)
- Mise en place de moyens de lutte contre les incendies (extincteurs) ;
- Etc.

1.2. Mesures de gestion environnementale pendant la phase construction

- Protection du personnel
- Entretien régulier des engins
- Arrosage régulier des voies d'accès au chantier le cas échéant
- Signalisation, balisage et sensibilisation du personnel de santé si les travaux se déroulent dans une formation sanitaire et des populations le cas échéant
- Mise en place d'un plan de circulation
- Sensibiliser le personnel de chantier
- Distribution de préservatifs au personnel de chantier

1.3. Mesures de gestion environnementale à la fin des travaux

- Nettoyage des abords et l'intérieur du chantier
- Evacuation de tous les déchets vers un lieu autorisé
- Retrait des installations temporaires et du matériel
- Remise en état des sites de base chantier

ANNEXE 5 : PLAN CADRE DE CONSULTATION AVANT ET PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

1 Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer par cette démarche l'acceptabilité sociale du projet aux différentes échelles, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. La consultation doit se faire avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution); après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen.

2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

2.1. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur le projet et ses lieux de déploiement; la mise en place de groupes intersectoriels et interdisciplinaires travaillant sur les différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque entité territoriale pertinente, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir d'interface dans le cadre de la résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

2.3. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

2.4. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (les composantes, la localisation des activités, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

2.5. Diffusion et publication de l'information

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude (ou le résumé) doit être mise à la disposition des Collectivités territoriales traversées par le projet pour que les acteurs concernées, populations, élus et les organisations de la société civile locale puissent le consulter dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales et locales en direction de tous les acteurs.

Après la validation tour à tour du gouvernement Bissau Guinéen et de la Banque mondiale, le présent rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera publié sur les sites web de la Coordination du REDISSE2 et des structures chargées de la mise en œuvre. Après consultation publique, il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente et ses antennes régionales). Il sera ensuite publié sur le site infoshop de la Banque mondiale.

3. Mécanismes de redressement des torts et de gestion des conflits

Le mécanisme de redressement des torts a pour but de donner aux individus et communautés qui croient qu'ils sont lésés par les activités du projet REDISSE2 l'opportunité de faire des réclamations à l'attention des responsables du projet.

Pour cela, les plaintes ou réclamations pourront être (i) soit rédigées et adressées aux administrateurs des entités territoriales en zone urbaine comme en zone rurale ; (ii) soit inscrites dans le cahier des doléances qui sera établi à cet effet et qui sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque entité territoriale ciblée.

Les responsables de ces entités territoriales (communes ou assimilés) achemineront les doléances reçues auprès de la Coordination du Projet REDISSE2 (ou des Points Focaux) et s'assureront que les plaintes reçues sont examinées rapidement pour répondre aux préoccupations liées au projet.

Par ailleurs, les communautés et les personnes touchées par le projet peuvent soumettre leurs plaintes au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale, qui détermine si un préjudice a eu lieu ou pourrait se produire, en raison de la non-conformité de la Banque

mondiale avec ses politiques et procédures.

Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations aient été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que des réponses aient été fournies.

Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes, les Communautés et les personnes peuvent visiter le site de la banque mondiale « www.worldbank.org/grs ». Pour plus d'informations sur la façon de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, les Communautés et les personnes peuvent également visiter le site www.inspectionpanel.org.

L'expert environnemental et social du Projet mettra en place un système de suivi et d'archivage des réclamations permettant d'en assurer le suivi jusqu'à la résolution finale du litige. L'expert tiendra un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance avec laquelle les réclamations auront été résolues.

Annexe 5 : Minutes des concertations sur les mesures de sauvegarde environnementale du REDISSE-Togo

Dans le cadre de la préparation du projet REDISSE-Togo et faisant suite à l'atelier de concertation nationale, plusieurs rencontres ateliers ont été organisés en vue de disposer des documents de sauvegarde environnementale des deux principaux ministères (MSPS et MAEH) impliqués dans la mise en œuvre du futur projet.

Ainsi, **le 16 septembre 2016**, dans les bureaux de la Banque mondiale à Lomé, les TTL santé et agriculture ont instruit les acteurs des ministères en charge de la santé et celui en charge de l'élevage sur le travail à faire.

Suite à cette séance de travail, une rencontre a eu lieu avec le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement entouré de ses collaborateurs au siège de cette structure le 20 septembre 2016. Cette rencontre fut l'occasion de partager les grandes lignes du projet. Il a été convenu alors d'organiser un atelier d'actualisation des documents de sauvegarde environnementale du MAEH.

Du **03 au 05 octobre 2016**, deux ateliers de révision et de pré validation des documents de sauvegarde environnementale du MAEH ont été organisés à l'hôtel St PAULOS de Lomé.

Du **16 au 18 novembre 2016** à l'hôtel IVANS Piazza de Kpalimé, le ministère de la santé et de la protection sociale a organisé un atelier de dissémination et d'appropriation de son plan de stratégique de gestion de déchets médicaux 2016-2020.

Suite aux premières observations des experts de la Banque mondiale, un atelier de révision des documents du MAEH a été organisé à l'hôtel «Le Payage» de Davié, les 29 et 30 novembre 2016 ce qui a permis d'avoir l'ébauche des documents soumis à la Banque le 08 décembre 2016.

Ont pris part à ces différentes consultations, les acteurs du secteur public et de la société civile impliqués à tous les niveaux.

Annexe 6 : Liste des participants

1. Liste des participants à l'atelier de validation des outils de sauvegarde du MAEH du 03 au 05 octobre 2016

N°	Nom & Prénoms	Titre/Institution	Contact	E-Mail
01	GLIGBE Kudzo	Directeur Régional DRAEH/Maritime	90009799	keysgligbe@gmail.com
02	Dr ADOU RAHIM ALIMI Assimiou	Coordonnateur PPAAO-Togo	90187769	a.adourahim@gmail.com
03	Dr AWOKOU Fanhké	Coordonnateur PASMIN/MSPS	90094563	awokou@yahoo.fr
04	GNAMA-GNAMA Tchilinga	PFES/PASA	90778105	gtchilingatolbert@yahoo.fr
05	DOVI Kwoami	DCIS / MSPS	90283788	kwoami@yahoo.fr
06	AYITE Komlan	DHP / MSPS	99467100	ayite_komlan@yahoo.fr
07	NIBOMBE Wake Lantame	DAB / MSPS	90296746	lantame0015@yahoo.fr
08	ATANA S. Abidé	DPPSE / MAEH	90146587	reine.atana@yahoo.fr
09	MATTA Pmanm	SAER / DRAEH Centrale	95351166	pmatta982@gmail.com
10	KAZIMNA Mandibezi	DE/MERF	92584890	mandibezi@yahoo
11	ASSOGBA Kokouvi Dziedzom	DPA	92434789	asserghino@gmail.com
12	PAYNE Kayi	Direction de l'Assainissement / MAEH	90183447	paynekaka@yahoo.fr
13	AKAKPO A. Efanam	Direction de la Protection des Végétaux / MAEH	91395923	Justifa@yahoo.fr
14	Dr M'BAO Bataskom	VI / GP. Direction de l'Élevage / MAEH	90145110	mbataskom@gmail.com
15	DJERI-WAKE Lantam	Chargé d'étude ANGE/MERF	91503637	lantamdww@gmail.com
16	YAMOUTI Nicabou Assimaïlla	Chargé d'étude /DPPSE/MAEH	90308935	yamoutijeremie@gmail.com
17	TCHAPO Tchétré	Chargé d'étude /DF/MAEH	91831362	tchapo29@gmail.com
18	KISSI Abravi Essénam	Environnementaliste Chargé d'étude /DPPSE/MAEH	--	elvire.kissi@yahoo.fr
19	BLAKIME Akouvi Bidénam	Juriste Chargé d'étude /DFDTOPA/MAEH	91893272	blakimebidenam@yahoo.fr
20	FOLLY Akuvi Edzodzinam	Sociologue Chargé d'étude /DPPSE/MAEH	90060105	dzodzinam@yahoo.fr

21	PALANGA Bani	ANGE/MERF	90184499	palangabi@yahoo.fr
22	AWUDJA Komlan Wofodzo	Chargé d'étude /CES/DPPSE/MAEH	90845346	komlanawudja@yahoo.fr
23	LANDJERGUE Boulodjoh	Chef section Direction de l'Environnement	90128136	--
24	BASSAH Komlan Novinyo	Génie sanitaire SRHA-Savanes	--	fulberto10@yahoo.fr
25	KOSSI Yaovi Ténou	Economistes/ PADAT	91918307	tenonkossi@yahoo.fr
26	DAHAN Sélomé	DPPSE/MAEH	92474331	dalassio@yahoo.fr
27	BATCHASSI Agninoufété	DR/DRAEH-PL	90120918	agninos1@yahoo.fr
28	AGBOYI Lakpo koku B.A	ITRA	90288882	agboyikoku@yahoo.fr
29	DJELE Dahouda	PPAAO/SE	90305593	ddjele@yahoo.fr
30	BAKONA Batobakou	Chef section production végétale/DRAEH/S.	91858201	bakonahe@yahoo.fr
31	DJATOITE Minte	Agrochimiste Chef section/DPV/MAEH	90867172	djatminto@gmail.com
32	KOUDAYA Yao	ONAF/MAEH	90202444	alexandrekod@gmail.com
33	TCHABI Issifou	CSSA-K/DREAH Kara	90988397	tchab.issif@yahoo.fr
34	MAGNON Kouassi A.	SSE/PASMIN	92087360	kouassiaziafo@yahoo.fr
35	KONLANI Gnimpale	DR/DRH	90112268	konlano2005@yahoo.fr
36	ALAI Pyaabalo	Point focal environnement PPAAO/SG/MAEH	90713913	alaipyaabalo@yahoo.fr

2. Liste de présence à l'atelier de validation des documents de sauvegarde environnementale du MAEH, Hôtel le PEAGE à TSEVIE 28-29 Novembre 2016

N°	NOM et PRENOM	FONCTION	STRUCTURE	Lieu de Provenance	E-MAIL
1	GLIGBE Kudzo	DR	DRHEH	Lomé	90009799/ keysgligbe@gmail.com
2	BATCHASSI Agninoufété	DR	DRAEH-PL	Atakpamé	agninos1@yahoo.fr 90120918
3	TCHABI Issifou	CSSA Représentant le DR	DRAEH/K	Kara	tchab.issif@yahoo.fr
4	Dr KARIM S.M. Missibahou	DR	DRAEH/C	Centrale	Kanuseidou@yahoo.fr

5	KPENGUIE Palakipavwi	Chef Service	ANGE	Lomé	honorekppeng@gmail.com
6	KANTOUTI Domepo	Caissier	DRAEH/S	Dapaong Kantouti 02@gmail.com	Kantouti02@gmail.com
7	ATCHOU Soké	Secrétaire Administratif	FONGTO	Lomé	okesd@gmail.com 90851713
8	SANUSSI Sroudy	Chef service EIES et EES	ANGE	Lomé	Massoud25@yahoo.fr 90287907
9	AMGNOME Kéméalo	Juriste	ONAF	Lomé	amgnomec@gmail.com 90257694
1 0	N'DOH Ikpindi	Géographe	MAEH	Lomé	ndohnathalie@yahoo.fr 90339338
1 1	LASSEY Akuélé Agossi	Coptable Gestionnaire	DAF/MAEH	Lomé	aklassey@yahoo.fr 90303458
1 2	FOLLY Akuvi E.	Sociologue	DPPSE/MAEH	Lomé	90060105/ dzodzinam@yahoo.fr
1 3	KISSI Abravi Essénam	Chargé d'étude	DPPSE/MAEH	Lomé	elvire.kissi@yahoo.fr
1 4	AWUDJA Komlan Wofodzo	Chargé d'étude	DPPSE/MAEH	Lomé	90845346/komlanawudja@yahoo.fr
1 5	TCHAPO Tchétré	Chargé d'étude	DPPSE/MAEH	Lomé	92474331/dalassio@yahoo.fr
1 6	DAHAN Sélomé	Chargé d'étude	DPPSE/MAEH	Lomé	tchapo29@gmail.com
1 7	YERIMA Ibrahim	Chargé de Communication	PPAAO	Lomé	92474331/dalassio@yahoo.fr
1 8	SOSSOU Amégnona J. Charles	Agroéconomiste Assistant de Projet	ONG JVE	Lomé	Ibyerima0205@yahoo.fr
1 9	DJELE Dahouda	SNSE	PPAAO	Lomé	ddjele@yahoo.fr 90305593
2 0	ALAI Pyaabalo	Point Focal Environnementaliste	PPAAO/SG/MAEH	Lomé	90713913/ alaipyaabalo@yahoo.fr
2 1	FIKOU OUGADJA	Chargé S-E	CTOP	Lomé	Ctofp3@yahoo.fr 90064992
2 2	ADETOU AFIDENYIGBA Akou Mawussé Aféfa	Juriste	CII/MEF	Lomé	seraphinodasilvia@yahoo.fr 90071734
2	GBARE Umul-	Sociologue	DPA	Lomé	gbareumu@yahoo.fr

3	khairi				90762452
2 4	KONLANI Kanfitin	Chargé de Proramme Sécurité Alimentaire	CEDEAO/ ARAA	Lomé	KKonlani@yahoo.fr
2 5	TCHAKA Bodomziba	Chef Section	DPV	Lomé	Cafia.anec@gmail.com
2 6	TETOU Esso- dong	Chef Section	DE/MERF	Lomé	tetou.joffre@yahoo.fr
2 7	AKAKPO A. Efanam	Environnement aliste	DPV/MAE H	Lomé	Justifa@yahoo.fr
2 8	AKATI T. Sylvain	Membre du CA	UONGTO	Lomé	Ajedi2008@yahoo.fr Uongto_2000@yahoo.fr 90879026
2 9	TCHABA Assoumanou	Chargé d'étude	CPCAT	Lomé	assouattara@gmail.com
3 0	ABIDI Sika	Homologue du SGF	PASMIN	Lomé	Sika.abidji@yahoo.fr 90113272
3 1	SASSABI Awulélu	Gestionnaire de site ZAAP	DAEMA	Lomé	Sassabik27@gmail.com
3 2	AFANTCHAO Kossigan	RAF	PASMIN	Lomé	Marc_afan@yahoo.fr 90745137
3 3	AKOMEDJI Mensah	Chargé de projet ANCE- Togo	ANCE Togo	Lomé	akomedi@ancetogo.org
3 4	OPEKOU Kokou	Chargé d'étude	ETD	Lomé	kokouopekou@etd-org
3 5	SOULOU Lalawe	Chargé d'étude	SG/MAEH	Lomé	Souloumoisemail.com
3 6	YAMOUTI Nicabou Assimala	Chargé d'études Environnement aliste	DPPSE/M AEH	Lomé	yamoutijeremie@gmail.com 90308935
3 7	TANTE Ouyi	Gestion des épidémies	DSIUSR/M SPS	Lomé	90050757 tantva@yahoo.fr
3 8	NIBOMBE Wake lantame	Ing Génie sanitaire	DHAB/DA B	Lomé	90296746 Lantame0015@yahoo.fr
3 9	AYETAN Lefo Koffi	ASE	PNPER	Lomé	92512330 angelolefo@yahoo.fr
4 0	ASSOUGNON Lagnon D.	Environnement aliste	CES/DPPS E	Lomé	91970714 lagnondjiédjom@gmail.com
4 1	BATO Tékanawé	Environnement aliste	DA/MAEH	Lomé	90793700 Batoclarisse2005@yahoo.fr
4	PAYNE Kayi	Environnement	DA/MAEH	Lomé	90183447/

2		aliste			paynekaka@yahoo.fr
4 3	ANOUMOU Dosseh K.	Chargé des analyses laboratoire du sol	ITRA/DL	Lomé	dossehanoumou@gmail.com 91955163
4 4	GNAMA- GNAMA Tchilinga.	Environnement aliste	ICAT/MAE H	Lomé	gtchilingatolbert@yahoo.fr
4 5	KOSSI Yaovi Ténon	Economiste	PADAT	Lomé	91918307/ tenonkossi@yahoo.fr
4 6	POROSI Makénnibè	Chef Division DRE	MPD/DPP D	Lomé	90095882poromake@yahoo.com
4 7	DZEDZE Amah AKOLI	Economiste	MASPFA/ CAB	Lomé	90294188 amahdzedze@yahoo.com
4 8	DJAHLIN Télé AYAWAVI	Assistance Coordination	COSESC/ WILDAF- Togo	Lomé	90067124/djahlin111@yahoo.fr
4 9	MOLLONG Nanah Mewè- Eyada	Juriste	DE/MAEH	Lomé	91773577 hmollong@gmail.com

Annexe 8 : Liste des participants à la rencontre à l'ANGE 20 septembre 2016

N°	Nom & Prénoms	Titre/Institution	Contact	E-Mail
01	ADADJI Koffi Eméfa	Directeur Général ANGE	90169671	eadadji@yahoo.fr
02	Dr AWOKOU Fantchè	Coordonnateur PASMIN/MSPS	90094563	awokou@yahoo.fr
03	GNAMA-GNAMA Tchilinga	PFES/PASA	90778105	gtchilingatolbert@yahoo.fr
04	DOVI Kwoami	DCIS / MSPS	90283788	kwoami@yahoo.fr
05	AYITE Komlan	DHP / MSPS	99467100	ayite_komlan@yahoo.fr
06	SANI Amidou	DAB / MSPS	90090310	saniamidou@yahoo.fr
07	BADJELBIA P. Alfred	Division Hygiène publique	90382317	badjelfred@gmail.com
08	ASSIGBLEY Edom Kokou	DAB/MSPS	93102869	assigbley@yahoo.fr
09	SEMEGLO Komlan	ANGE	90969776	martinmo2@yahoo.fr
10	AJAVON Kayi	ANGE	90148960	kayiajavon@yahoo.fr